

LE REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - SST



Il fait 13 degrés dans la classe, on ne peut pas travailler ; j'ai mal au dos, je n'ai pas de siège adapté ; je suis tombée de la chaise sur laquelle je dois monter pour ouvrir la fenêtre ; je viens encore de me prendre les pieds dans ce fil ; il y a des traces de moisissures dans ma classe, ...

Vous vous reconnaissez dans ces situations ? Elles vous en évoquent bien d'autres ?

⇒ Le registre santé et sécurité au travail peut vous aider !

COMMENT ON L'UTILISE ?

C'est dans ce registre « *Santé Sécurité au Travail* » (SST) que peuvent être consignés tous les petits et gros désagréments de notre vie de salarié, dans les domaines de l'**hygiène**, de la **sécurité** mais aussi des **conditions de travail**.

Si après avoir effectué les démarches de première instance (téléphoner et/ou écrire à la mairie ou à l'IEN) le problème n'est pas résolu, **remplissez une fiche du registre SST**.

A QUI TRANSMETTRE LA FICHE ?

La fiche SST est à **transmettre à votre IEN** via le conseiller de prévention (qui est le plus souvent notre CP EPS). Cet envoi va déclencher une procédure réglementaire auprès de notre employeur même si la solution ne dépend pas directement de lui.

En effet, dès lors que la fiche est transmise, notre employeur responsable de notre santé et notre sécurité ne peut ignorer les risques signalés.

La fiche que vous avez envoyée doit revenir dans l'école, avec une réponse écrite, quand une solution a été trouvée par l'employeur. Elle sera alors ajoutée au Registre SST.

Dans tous les cas, veuillez bien à transmettre **une copie de la fiche SST au SNUipp-FSU 27** afin que ses représentants au CHSCT en soient avertis.

SST ET REGISTRE DE SECURITÉ ?

Ce registre SST est complètement distinct du registre de sécurité qui reste une obligation et où sont notées les alertes incendies et PPMS, la révision des extincteurs le passage de la commission de sécurité ...

UN OUTIL D'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !



Les registres SST et les DUER sont un élément central de l'action des CHSCT. A travers ces documents peuvent se construire des procédures d'**amélioration de nos conditions de travail**. Comme dans tous les domaines il ne suffit pas que des textes réglementaires existent pour que les conditions de travail des salariés s'améliorent concrètement.

Il faut que ceux-ci s'en saisissent !

Si vous avez des interrogations sur ce sujet n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 27.